



Bassin Versant de l'Yerres

**La mise en œuvre
du
Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux
(S.A.G.E.)**



Un véritable enjeu collectif

L'Yerres, notre jolie rivière qui sillonne nos villages et nos villes, s'attardant en chemin au gré de ses boucles et méandres, fait partie de notre paysage : elle a marqué depuis longtemps l'organisation des espaces.

Plus de 500 000 habitants sont concernés par la rivière, de près, pour en être directement riverains, ou de plus loin, pour peu que l'on réside sur le vaste territoire que constitue son bassin versant formé avec l'ensemble de ses affluents.

Elle doit être protégée et valorisée.

Certes, de nombreuses actions sont menées, depuis fort longtemps, par l'ensemble des syndicats mobilisés pour garantir le respect et la maîtrise de ses utilisations.

Mais les périls sont nombreux ; ils sont de plus accrus par les défis d'un monde où la qualité de l'eau est une exigence majeure, tout autant que le maintien de la ressource elle-même.

C'est dans l'optique de fédérer ces énergies et de donner un cadre encore plus global et précis à leurs actions, que sont mises en place les «Commissions Locales de l'Eau», véritables «parlements» locaux regroupant les décideurs et les techniciens de l'Etat, les élus et les multiples usagers de la rivière.

La mission de la CLE est, sur la base d'un diagnostic complet partagé par tous les acteurs, de mettre en place le «Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux», véritable schéma directeur qui s'imposera à tous et impliquera et obligera chaque responsable dans son action d'aujourd'hui et dans ses projets pour demain.

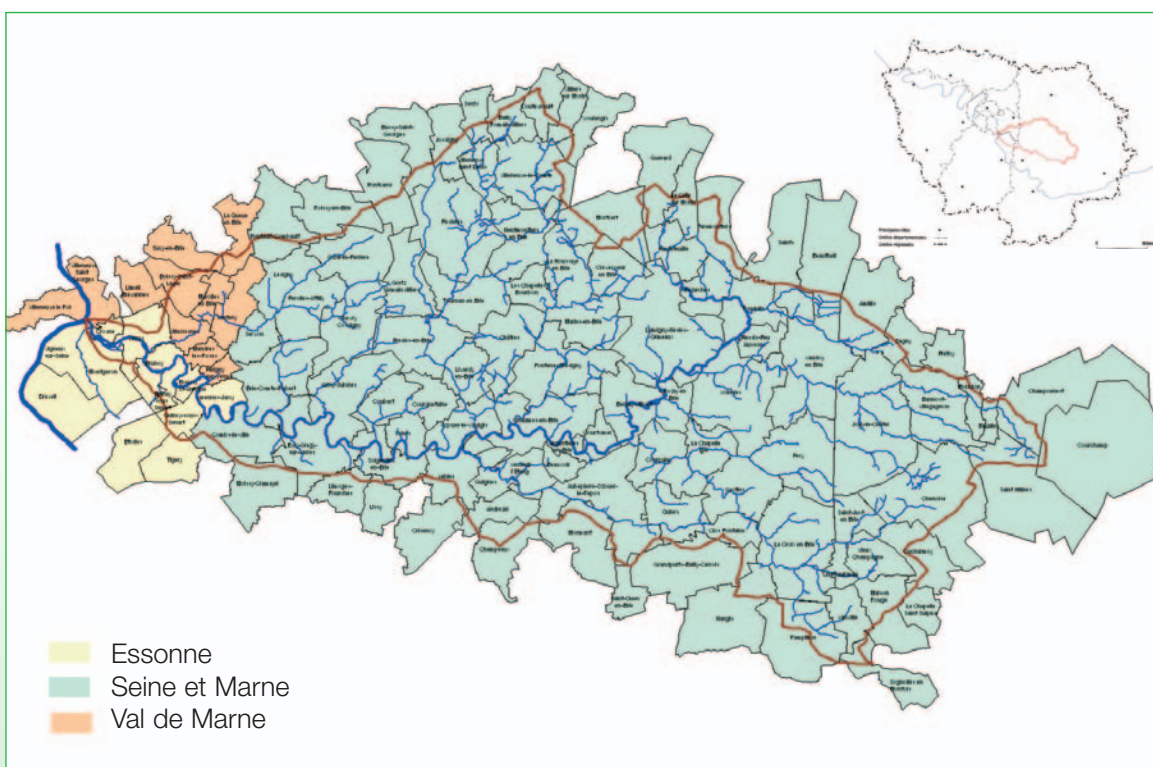
Sauvegarder ce patrimoine irremplaçable, le valoriser dans le respect d'attentes parfois contradictoires, garantir une bonne gestion de la ressource en eau et de sa qualité, responsabiliser encore plus tous les acteurs, voilà quelques-unes des principales missions que la CLE se propose de réussir en préparant avec sérieux et dévouement, d'ici la fin 2006, le futur SAGE de l'Yerres.

Puisse cette modeste brochure répondre à vos nombreuses questions et vous associer ainsi à l'effort collectif.

Guy GEOFFROY

Président de la CLE

Député-maire de COMBS-LA-VILLE



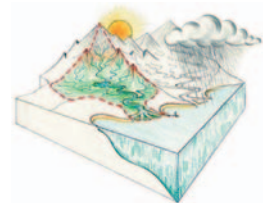


PRESENTATION DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES



Le bassin Versant¹ (BV) de l'Yerres est situé dans le plateau de Brie au Sud-Est de Paris et comprend 121 communes réparties sur 3 départements et représentant une population de 558 000 habitants soit :

- 98 communes de Seine et Marne représentant 253 000 habitants sur une superficie de 1 320 km²
- 12 communes de l'Essonne représentant 167 000 habitants sur une superficie de 93 km²
- 11 communes du Val de Marne représentant 138 000 habitants sur une superficie de 78 km²



Source : Site web du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Ce territoire couvre près de 1 500 km² combinant une partie amont essentiellement agricole, dont la population est inégalement répartie dans les petits bourgs et villages, et une partie aval de plus en plus urbanisée faisant partie de la ceinture de Paris.

Il est parcouru par un réseau hydrographique de 300 km de long répartis entre le cours de l'Yerres et ses affluents principaux que sont : le ru de l'Etang de Beuvron, la Visandre, l'Yvron, le Bréon, l'Avon, la Marsange, la Barbançonne, le Réveillon. L'Yerres se jette alors dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges (94).

LES ENJEUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 affirmait la nécessité d'une gestion équilibrée de l'eau et a institué les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixent, pour chaque grand bassin, les orientations fondamentales de cette gestion.

Afin d'envisager une gestion locale au plus près des préoccupations de chaque territoire, le SDAGE se décline en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Dans le cadre de la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), l'unité hydrographique du bassin versant de l'Yerres est apparue comme un périmètre favorable à la mise en œuvre d'une gestion globale et concertée.

Les préoccupations de ce bassin versant hydrographique s'articulent autour de 4 thèmes principaux qui complètent et précisent, au plan local, les dispositions arrêtées par le SDAGE Seine Normandie approuvé en 1996 :

- les inondations en basse vallée de l'Yerres
- la qualité des eaux superficielles et souterraines
- la protection de la ressource en eau (aspect quantitatif)
- la protection des milieux naturels et aquatiques

(1) territoire sur lequel toutes les eaux ruissellent pour se rejoindre en un même endroit et former un cours d'eau qui débouche sur un fleuve ou dans la mer



LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ACTUEL : LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen.

Cette DCE présente un objectif général ambitieux :

- atteindre le bon état de toutes les masses d'eau d'ici 2015
- gérer de façon durable les ressources en eau
- prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques
- assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité
- réduire la pollution des eaux souterraines
- réduire les rejets de substances dangereuses et supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires
- contribuer à atténuer les effets de sécheresse et des inondations

L'article L211-1 du Code de l'Environnement codifiant cette DCE indique que :

« I. - les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau ; cette gestion équilibrée vise à assurer :

- 1° La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides [...]
- 2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution [...]
- 3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération

4° Le développement et la protection de la ressource en eau

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

II. - La gestion équilibrée doit permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;

2° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole ;

3° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

4° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

Ces nouvelles dispositions nécessitent la révision, pour l'année 2008, du SDAGE Seine Normandie (datant de 1996) avec pour objectif de maintenir ou de restaurer le bon état des eaux à l'horizon 2015.

Le SAGE du bassin versant de l'Yerres, découlant du SDAGE Seine-Normandie, doit s'inscrire dès à présent dans cette démarche.

LA REGLEMENTATION ACTUELLE DONNE DE PLUS EN PLUS DE PORTEE AUX SAGE !!!

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau indique : «Les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec les préconisations des SAGE»

La future Loi sur l'Eau, actuellement en discussion au Parlement, devrait rendre opposable, donc obligatoire, tout ou partie des préconisations des SAGE.

... LE PLUS DU SAGE...

Pour la première fois, un cadre réglementaire tel que le SAGE permet :

- de créer un lieu de discussion unique,
- de confronter les différents acteurs de l'eau,
- d'envisager une mutualisation des moyens et des études existantes,
- d'élaborer une stratégie globale.

LE CADRE LEGISLATIF DES SAGE

Les SAGE sont définis à l'article L212-3 du Code de l'Environnement. Il indique «*dans un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides***»

Le code de l'Environnement, dans son article L212-5, précise que le SAGE doit :

- dresser un constat de la ressource en eau et du milieu aquatique,
- recenser les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes,
- prendre en compte les documents d'orientation et les programmes de l'Etat,
- évaluer les moyens économiques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre,
- délimiter, en vue de leur préservation ou de leur restauration, des zones humides dites "zones stratégiques pour la gestion de l'eau" ,[...]et contribuant de manière significative à la protection de la ressource en eau potable ou à la réalisation des objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux en matière de bon état des eaux.
- être compatible avec les orientations fixées par le SDAGE

... EN BREF...

Le SAGE est un outil qui définit des actions permettant la recherche d'un équilibre durable entre protection et restauration des milieux naturels et aquatiques.

Il rassemble collectivités, usagers, services de l'Etat sur un territoire cohérent, autour d'un projet commun : « *satisfaire les besoins en eau de tous sans porter atteinte à l'environnement* »

Le SAGE s'intègre dans tous les processus de décision ou d'orientation de l'administration

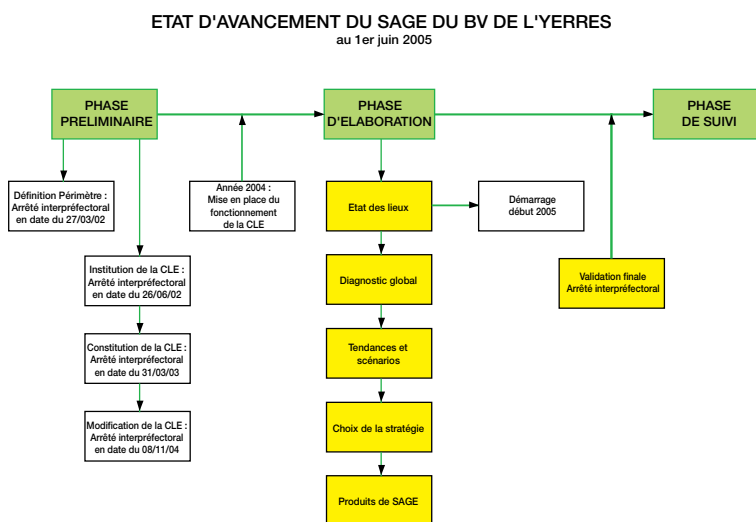
L'ORGANISATION DE LA STRUCTURE DU SAGE DE L'YERRES

Le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi sur l'Eau de 1992 et relatif aux SAGE définit les modalités de mise en œuvre des SAGE.

L'organisation de la structure s'organise autour de 3 pôles interdépendants :

- **La Commission Locale de l'Eau (CLE) :** Assemblée délibérante chargée d'élaborer le SAGE. La CLE définit les axes de travail, les décisions stratégiques, consulte les partenaires institutionnels, organise la mobilisation des financements.
- **Le Bureau de la CLE :** Ce comité exécutif, représentatif de la CLE, synthétise les travaux des différentes commissions thématiques et prépare les travaux de la CLE.
- **Les Commissions Thématiques :** Leur rôle est de définir et travailler sur les principaux thèmes et enjeux définis dans le SAGE.

LES DIFFERENTES ETAPES D'UN SAGE



La mise en oeuvre d'un SAGE se décompose en 3 phases :

Une **phase préliminaire** durant laquelle sont arrêtés le périmètre du territoire d'étude et la constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Une **phase d'élaboration** durant laquelle est conçu et approuvé le projet de SAGE.

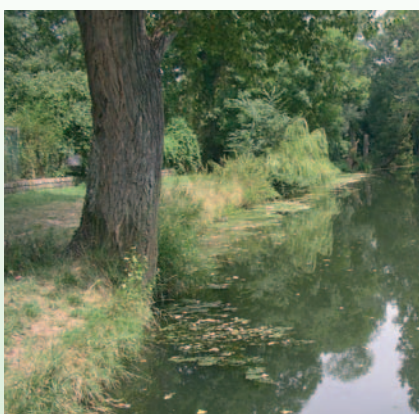
Une **phase de suivi** durant laquelle sont appliquées les préconisations du SAGE.

OÙ EN SOMMES-NOUS SUR L'YERRES ?

La phase préliminaire du SAGE du BV de l'Yerres s'est terminée en 2002. Elle a permis la définition du périmètre d'étude et la constitution de la CLE.

La phase d'élaboration du SAGE du BV de l'Yerres a démarré au début de l'année 2005. C'est la phase majeure de l'établissement du SAGE. Elle conduit à l'analyse de l'existant en terme d'usages et de fonctionnement du milieu aquatique, à la définition d'une stratégie globale établie collectivement, et à sa traduction en orientations de gestion et d'actions.

L'étape « état des lieux » dans laquelle se trouve actuellement le SAGE de l'Yerres va durer une partie de l'année 2005.





LES TRAVAUX A MENER

Les travaux de la CLE du bassin versant de l'Yerres s'articulent autour des thèmes suivants :

- L'organisation administrative du territoire (Syndicats, Communautés de communes ...)
- Les documents règlementaires de référence (PPR², PLU³, SDA⁴, SDVP⁵, ENS⁶...)
- Les milieux physiques (topographie, géomorphologie, climatologie...)
- Les usages de l'eau (consommation domestique, consommation agricole, consommation industrielle, loisirs...)
- Les milieux naturels (ENS, zones humides, ...)
- Le patrimoine architectural (site inscrits, lavoirs, moulins...)
- Les eaux superficielles : quantité et qualité
- Les eaux souterraines : quantité et qualité

LE SAGE PERMET LA MUTUALISATION DES CONNAISSANCES

Les commissions thématiques vont s'attacher à dresser un état des lieux de l'eau sur le BV de l'Yerres avant de proposer, d'une part un diagnostic global, d'autre part un programme d'actions sur 10 à 15 ans.

Les commissions réalisent actuellement un important travail de collecte des données existantes. Le but n'est pas de mettre en oeuvre des études supplémentaires mais de s'appuyer sur l'existant (études diverses, contrats de bassin, schémas directeurs, inventaires ...) afin de mutualiser les connaissances et les moyens.

(2) Plan de Prévention des Risques. (3) Plan Local de l'Urbanisme. (4) Schéma Directeur d'Assainissement. (5) Schéma Départemental de Vocation Piscicole.
(6) Espaces Naturels Sensibles

L'APPLICATION CONCRETE DU SAGE

Afin de se donner une idée plus précise de l'application concrète d'un SAGE, voici quelques exemples de préconisations :

- Compléter la connaissance de la qualité des eaux superficielles par la mise en oeuvre d'un réseau de suivi relativement dense et représentatif du territoire
- Assurer la libre circulation des poissons en supprimant les obstacles existants ou en créant des ouvrages adaptés à leur passage
- Préserver toutes les zones inondables restantes dans leur fonctionnalité initiale
- Prévenir les risques d'inondation des zones habitées et ne pas aggraver l'exposition au risque en maîtrisant l'occupation du sol
- Respecter un débit d'étiage minimum des eaux superficielles
- Mener à leur terme les procédures de protection des captages d'eau potable
- Améliorer la gestion des boues et des sous-produits de l'épuration
- Réaliser et diffuser une plaquette d'information et de promotion des techniques alternatives d'assainissement pluvial



LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BV DE L'YERRES

La **Commission Locale de l'Eau** (CLE) du BV de l'Yerres, est composée de 48 membres issus des 3 départements concernés dont :

- 24 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- 12 représentants de l'Etat et de ses établissements publics,
- 12 représentants des usagers, associations...

La Commission Locale de l'Eau du BV de l'Yerres est présidée par Monsieur Guy GEOFFROY, Député-Maire de Combs-la-Ville

LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA CLE

Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- **Monsieur GEOFFROY**,
Député-maire de Combs la Ville et Président de la CLE
- **Monsieur GOSSIN**,
Union des Maires de l'Essonne, 1^{er} vice-Président de la CLE
- **Monsieur SALVAUDON**,
Union des Maires du Val de Mame, 2^{ème} vice-Président de la CLE
- **Monsieur MORESTIN**,
Président du Syndicat de la Marsange, 3^{ème} vice-Président de la CLE
- **Monsieur JEDREJECZYK**,
Conseiller Régional d'Ile de France
- **Monsieur PIOT**,
Président du Syndicat de l'Yerres amont
- **Monsieur CHAMBARD**,
Président du SIARV

Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des associations

- **Monsieur CHATTE**,
Chambre d'Agriculture
- **Monsieur GIBOULET**,
Fédération de Pêche de l'Essonne
- **Madame LE FUR**,
Association Essonne Nature Environnement

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics locaux

- La MISE 77
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- La DIREN



LES COMMISSIONS THEMATIQUES

La CLE de l'Yerres a mis en œuvre **4 commissions thématiques** chargées de traiter toutes les problématiques du BV. Ces commissions sont :

Assainissement et Ruissellement Urbain,

présidée par Christian MORESTIN, Président du Syndicat de la Marsange

Inondations et Impact des Urbanisations,

présidée par Alain CHAMBARD, Président du SIARV*

Gestion de la Ressource,

présidée par Bernard PIOT, Président du Syndicat de l'Yerres amont

Milieux Naturels et Aquatiques,

présidée par Philippe ROY, Association Seine et Marnaise de sauvegarde de la Nature

* Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges.